



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.85

VOIRIE NUMÉROTAGE Avenue Montagne Bon Air

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L. 2213-28 ;

Considérant la demande de numérotage de Monsieur [REDACTED] par courrier électronique du 9 septembre 2026 ;

Considérant la division du terrain bâti anciennement cadastré AO 442 (1197m²), numéroté 4, avenue Montagne Bon Air, autorisée par la déclaration préalable numéro DP 078 126 22 G0086, ayant entraîné la création d'un lot à bâtir de 548 m² cadastré AO 491 ;

Considérant le permis de construire numéro PC 078 126 24 G0024, portant sur la construction de 2 maisons mitoyennes sur le lot à bâtir issu de la division ;

Considérant que le lot à bâtir issu de la division dispose d'un accès sur l'avenue Montagne Bon Air et qu'il y a lieu de lui attribuer un numérotage ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le terrain cadastré AO 491 (lot à bâtir) est ainsi numéroté :

- 4bis, avenue Montagne Bon Air

Le terrain bâti (reliquat bâti) cadastré AO 490 reste numéroté :

- 4, avenue Montagne Bon Air

Article 2 :

A compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire devra apposer sur la façade de sa propriété la plaque ou le chiffre correspondant au numérotage attribué.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du service départemental du cadastre,
- Monsieur l'inspecteur des contributions directes,
- Monsieur le receveur de la poste du Chesnay,
- INSEE – service population,
- Pôle Roet groupe la Poste,

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20261005-2026-85-AR
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- Chaque propriétaire concerné.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 05 octobre 2026.



Le Maire

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2026.85 du 05 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20261005-2026-85-AR
Date de réception préfecture : 09/10/2026